

Information sur la rémunération de Madame Aude Grant, Directrice Générale

Conformément à l'article L.22-10-13 du code de commerce et aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, SFL publie ci-après les informations relatives à la rémunération du mandat de Directrice Générale de Madame Aude Grant.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SFL a, sur recommandation du Comité de Rémunérations et de Sélection et compte tenu du lancement des travaux d'étude relatifs à une éventuelle fusion entre SFL et son actionnaire de contrôle Colonial, nommé Madame Aude Grant en qualité de Directrice Générale de SFL, avec effet au 21 décembre 2024.

Les conditions du mandat social de Madame Aude Grant sont les suivantes :

- Conformément à la législation applicable et de la situation particulière liée au projet de fusion, le contrat de travail de Madame Aude Grant est suspendu par voie d'avenant au profit d'un contrat de mandat social de Directrice Générale. Le contrat de travail reprendra effet à la cessation des fonctions de mandataire social, et notamment dans l'hypothèse de la réalisation du projet de fusion.
- La rémunération annuelle est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.
- La rémunération fixe annuelle brute est fixée à 375.000 €. Cette-dernière sera attribuée *prorata temporis* pour l'année 2024.
- La rémunération variable, qui peut atteindre jusqu'à 80% de la rémunération fixe, est composée d'une part quantitative pour 70% et qu'une part qualitative pour 30%. Les modalités de calcul de ces éléments qualitatifs et quantitatifs ont été déterminés par le Comité des Rémunérations et Sélection ainsi que le Conseil d'administration et ces éléments sont ceux qui ont été détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 (sections 4.2.2.2 et 4.2.2.3). La rémunération variable 2024 sera calculée sur la totalité de l'année civile, en considération de l'antériorité acquise lors de l'exercice de ses fonctions précédentes de Directrice Générale Déléguée.
- En qualité de Directrice Générale, Madame Aude Grant bénéficiera de dispositifs d'intéressement long terme dont les modalités et les montants sont déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Rémunérations et de Sélection, en vue d'assurer une rémunération globale équilibrée et compétitive par rapport au marché. Il est également précisé que la nomination aux fonctions de Directrice Générale n'entraîne pas la perte des dispositifs d'intéressement acquis lors de l'exercice de ses fonctions de Directrice Générale Déléguée.
- En qualité de Directrice Générale, Madame Aude Grant, bénéficiera également d'avantages en nature conformes aux pratiques de marché, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 aux pages 128 et suivantes, à la date de prise d'effet de son mandat le 21 décembre 2024.